

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	<b>Séance du mardi 07 décembre 2021</b>
<b>Présents :</b> 12	L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.
<b>Votants:</b> 12	<b>Sont présents:</b> Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Virginie PAGANI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRIKX, Christian GASSEND <b>Excusés :</b> Jean-Louis ROUSSELET, Jean-Marie MARTIN <b>Secrétaire de séance:</b> Michel BARDET

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BARDET Michel est nommé secrétaire de séance.

#### **1. Déclassement d'un immeuble - Ancienne piscine municipale de Chandourène - DE 2021 052**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que la piscine municipale de Chandourène, construite en 1979 n'a fait l'objet d'aucune remise en état.

CONSIDERANT que la piscine n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 19 janvier 2011 et que le coût de sa réhabilitation serait trop important pour être supporté par la commune.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Constate la désaffectation de la piscine sise parcelle C 608, quartier de Chandourène,
- Décide du déclassement de la piscine sise parcelle C 608, quartier de Chandourène, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Une délibération est prise à l'unanimité.**

## **2. Demandes de subventions - Voirie 2022 - DE 2021 049**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection de la voirie au niveau du Chemin de Saint Jean, de l'impasse des Grands Chênes, de la zone des containers route de la Clède et du Chemin des Couestes.

Un devis a été transmis par l'entreprise Eiffage pour un montant de 89 102.50 € HT soit 106 923 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous :

### **MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :**

<b>Détail opérations</b>	<b>Dossier DETR 2022 (montant HT)</b>
Travaux de voirie 2022	89 102,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 102,50 €</b>

### **FINANCEMENT :**

	<b>dossier DETR 2022</b>	
DETR 2022	Montant	44 551,25 €
	Taux	50%
FRAT 2022	Montant	12 000,00 €
	Taux	13%
AMENDES DE POLICE	Montant	15 147,43 €
	Taux	17%
AUTOFINANCEMENT	Montant	17 403,83 €
	Taux	20%
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>89 102,51 €</b>

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à un taux de 50% du montant HT des travaux.
- Décide de solliciter une subvention FRAT de 12 000 €.
- Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police à un taux de 17% du montant HT des travaux.
- Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2022.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Une délibération est prise à l'unanimité.**

### **3. Demandes de subventions - Construction d'une nouvelle cantine - DE 2021\_051**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 9/11/2021, l'agence d'architecture Laurent avait été désignée pour réaliser une étude de faisabilité du projet de construction de la nouvelle cantine.

Les conclusions de cette étude ont été rendues et le projet est estimé à 224 020 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous :

#### **MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :**

<b>Détail opérations</b>	<b>Dossier DETR 2022 (montant HT)</b>
Travaux nouvelle cantine	224 020 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>224 020 €</b>

#### **FINANCEMENT :**

DETR 2022	Montant	67 206 €
	Taux	30%
FRAT 2022	Montant	67 206 €
	Taux	30%
AUTOFINANCEMENT	Montant	89 608 €
	Taux	20%
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>224 020 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à un taux de 30% du montant HT des travaux.
- Décide de solliciter une subvention FRAT à un taux de 30% du montant HT des travaux.
- Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2022.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Une délibération est prise à l'unanimité.**

#### **4. Saisie par Voie Electronique des documents d'urbanisme - DE 2021 050**

Il est rappelé au conseil municipal qu'au 1er janvier 2022 une ou plusieurs nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les communes :

- **La Saisie par Voie Electronique (SVE)** obligatoire pour toutes les communes c'est à dire que tout administré pourra déposer sur une boîte courriel d'une commune un document d'urbanisme

*L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisies par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services etc.)*

Il est rappelé au conseil municipal que chaque commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération, dans sa délibération du 23 novembre 2021 et dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA -, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec le fournisseur du logiciel pour le faire évoluer. L'agglomération se propose de mettre à disposition des communes :

1. Une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé
2. Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'Etat, PLAT'AU et AVIS'AU...
3. Une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU
4. Un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale en 2022 déjà possible pour ENEDIS, RTE, SCP, Canal de Manosque, DRIT, etc.
5. Un déploiement sur PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération

Pour une démarche commune des deux agglomérations, il est proposé une Saisie par Voie Electronique SVE à toutes les communes mais également aux communes non obligées et au RNU

Les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA.

A titre indicatif la répartition des frais de maintenance augmenterait d'environ 30% par an et passerait de 20 € à 27 € pour les plus petites communes et de 1 150 € à 1 572 € pour la plus importante.

Les frais de formation ont été négociés à 0 € en Visio-formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5, R 423-15 et L423-3,

VU la délibération n°20 du conseil d'agglomération en date du 21 Septembre 2017 relative à la réorganisation de l'exercice des missions du service Système d'Information Géographique pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale,

CONSIDERANT que l'évolution du logiciel cart@ds avec la saisie par voie électronique et la dématérialisation est une évolution nécessaire imposée par l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme et l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration

CONSIDERANT le principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

CONSIDERANT que pour les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, cette faculté de saisie par voie électronique a été reportée au 1er janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme, et quelles que soient les modalités d'instruction des dites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

CONSIDERANT que l'article L112-9 du CRPA précise que si l'administration décide de mettre en place un télé service dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit télé service,

CONSIDERANT encore que suivant l'article R112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel télé service et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés,

CONSIDERANT que seule la mise en place d'un télé service dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,

CONSIDERANT par ailleurs que l'article L423-3 du code de l'urbanisme précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une télé procédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que si les communes de moins de 3500 habitants n'y sont pas tenues, elles peuvent toutefois décider de la mise en place d'une telle procédure,

CONSIDERANT que la mise en place de l'instruction dématérialisée permettra un gain de temps en termes d'instruction grâce à une communication plus rapide des dossiers auprès des différents services de l'Etat et services consultés dans le cadre de l'instruction ainsi que des économies en termes de reprographie et d'affranchissement du fait de la suppression des envois papiers des dossiers,

CONSIDERANT encore que cette télé procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'entente Provence Alpes Agglomération/Durance Lubéron Verdon Agglomération, en tant que service mutualisé avec les communes, peut ainsi proposer une télé procédure commune à l'ensemble des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Provence Alpes Agglomération prévoit de mettre à disposition des communes adhérentes une télé procédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat (PLAT'AU),

CONSIDERANT que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour les communes,

#### **Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

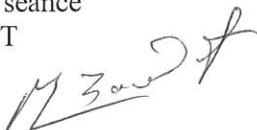
- d'accepter la mise à disposition de la commune la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération,
- de valider le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel,
- de dire que pour les communes qui feront ce choix, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022, avec une phase de test fin 2021.

**Une délibération est prise à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE\_2021\_049 à DE\_2021\_052

Le secrétaire de séance  
Michel BARDET



Le Maire  
Antoine ARENA

